

RAPPORT

ACTIVITÉ 2012

LES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

AU SERVICE DE LA JUSTICE COMMERCIALE ET DES ENTREPRISES





5
MILLIONS

d'actes juridiques pour le compte
des entreprises sont traités chaque
année par les greffiers

134

Greffes de tribunaux de commerce
répartis sur l'ensemble du territoire
français

2000

Collaborateurs

3 000

Juges consulaires

80 000

Mises à jour quotidiennes du RCS

4
MILLIONS

de sièges sociaux immatriculés
en France

ÉDITO



FRÉDÉRIC BARBIN

Président du Conseil National _____
des Greffiers des Tribunaux de Commerce

Les greffiers des tribunaux de commerce ont toujours manifesté leur volonté de conjuguer au quotidien rigueur et contrôle avec innovation, modernité et performance.

En cette période particulièrement troublée, où les entreprises traversent de graves difficultés et où les inquiétudes de nos concitoyens se manifestent avec force, nous devons plus que jamais contribuer à améliorer un environnement aujourd'hui trop souvent hostile.

Les greffiers, qui interviennent à chaque moment important de la vie des entreprises, jouent un rôle essentiel, notamment dans le cadre de la mission du service public dont ils ont reçu délégation.

La simplification de l'acte d'entreprendre, la sécurité des échanges, la transparence de la vie des affaires forment un triptyque indispensable.

Dans ces périodes difficiles, les créateurs d'entreprise, les entrepreneurs ont plus que jamais besoin d'un environnement favorable leur permettant de mener facilement leur activité ou, en cas de difficultés, de trouver des solutions adaptées à leur situation.

Le pacte de compétitivité présenté par le Premier Ministre le 6 novembre 2012 comporte un point spécifique sur la rénovation du fonctionnement de la justice commerciale pour la rendre plus efficace. Le Conseil national a fait dans ce cadre de nombreuses propositions visant notamment à consolider le statut du juge consulaire, renforcer la détection et la prévention des difficultés des entreprises, améliorer le traitement des procédures collectives et réduire les frais de justice.

Afin de faciliter les démarches administratives, les greffiers n'ont cessé, depuis de nombreuses années, de se doter d'outils fiables et performants en mettant en commun les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur sont confiées. En regroupant leurs compétences au sein du GIE Infogreffe, ils ont pu ainsi répondre aux besoins de simplification et de sécurité juridique des entreprises.

Nous continuerons à être force de proposition pour assurer l'efficacité du service public de la justice qui nous est dévolu. Le présent rapport d'activité est le témoignage de l'engagement des membres de notre profession, de tous les collaborateurs des greffes et du CNG que je tiens particulièrement à remercier. Sans leur mobilisation, nous ne pourrions répondre aux nombreux défis qui nous attendent.

LE CNG

Une institution en mouvement

A l'image des greffiers sur le terrain, le CNG ne cesse d'élaborer des propositions pour contribuer au développement des entreprises.

DES ÉLUS FORTEMENT IMPLIQUÉS

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce est composé de 21 greffiers, élus par leurs pairs, et des présidents honoraires du CNG. Ils élisent en leur sein tous les deux ans un président, un vice-président et cinq membres qui constituent le Bureau. Les élus du CNG, notamment les membres du Bureau, sont fortement impliqués dans la vie du Conseil : en plus de leur activité professionnelle quotidienne, ils contribuent à la défense des intérêts collectifs de la profession. Certains représentent leurs confrères auprès des pouvoirs publics et des partenaires. Ils participent également aux différentes commissions créées au sein du Conseil national qui élaborent les propositions de la profession qui sont ensuite validées par le Bureau. Des greffiers sont, par ailleurs, mandatés pour représenter le Conseil dans des instances ou des institutions et siègent également dans les multiples commissions dont le CNG est membre.

Ce mode de fonctionnement, s'il demande beaucoup d'implication aux personnes concernées, permet une parfaite adéquation entre les réalités de terrain et les prises de position nationales.

En 2012, le président et le vice-président du Conseil national ont entamé un tour de France des cours d'appel avec l'organisation de neuf réunions régionales et interrégionales afin d'approfondir les échanges entre le CNG et les greffiers. Des réunions se sont ainsi tenues à Marseille, Dijon, Caen, Châlons-en-Champagne, Vannes, Lyon, Orléans, Oléron et Paris.

UNE LOGIQUE DE PARTENARIAT

L'enjeu pour les greffiers des tribunaux de commerce qui sont à la croisée de la vie économique et du monde judiciaire est de

rendre accessible une information contrôlée et actualisée sur les entreprises. La technicité sans cesse plus importante des outils et des procédures ne doit en aucun cas placer au second plan la fonction première du greffier à savoir le contrôle juridique des actes liés à la vie de l'entreprise.

Les partenariats élaborés avec les différents acteurs permettent de mettre en place des plateformes communes et des structures d'échanges de flux de données. C'est le sens de la collaboration menée avec la Conférence générale des juges consulaires, l'INPI, l'INSEE, le Conseil national des Barreaux et le ministère public.

UNE DÉMARCHE VOLONTARISTE

La philosophie du CNG, à l'image des greffiers sur l'ensemble du territoire, est d'innover au service des entreprises en renforçant la confiance économique et d'améliorer le fonctionnement de la justice commerciale.

Le Conseil national joue un rôle important pour coordonner les initiatives et surtout assurer la cohérence avec les instances nationales concernées. Ces projets-pilotes, soumis aux exigences de sécurité et aux innovations technologiques, font l'objet de concertation et d'évaluation avant toute généralisation.

L'EXEMPLE D'INFOGREFFE

Le GIE Infogreffe créé en 1986 par les greffiers des tribunaux de commerce illustre parfaitement la volonté d'innovation des greffes. Grâce à la mutualisation des données recueillies par les greffes et la mise en commun de moyens techniques, Infogreffe conçoit des outils en ligne qui facilitent au quotidien les démarches des entrepreneurs.

Actions

auprès des ministères

• 15 février

Entretien avec Mme Pascale LIEGEOIS, conseillère pour les professions juridiques et judiciaires et Mme Amélie DURANTON, conseillère en charge du droit civil et économique, membres du cabinet de Monsieur le Ministre de la Justice et des Libertés.

• 28 février

Monsieur le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau a reçu les nouveaux membres du bureau pour évoquer les dossiers d'actualité de la profession.

• 10 mai

Entretien avec Mme MALBEC, Directrice des Services Judiciaires.

• Le 25 juin

Entretien avec Mme Isabelle GOANVIC et M. Paul HUBER, Conseillers techniques au cabinet de Madame la Ministre de la Justice.

• Le 4 septembre

Entretien avec M. Laurent VALLEE, Directeur des Affaires Civiles et du Sceau.

• Le 17 septembre

Entretien avec M. VALLEIX, Conseiller Justice du Président de la République et Entretien avec Mme KLEIN-DONATI, Conseillère Justice du Premier Ministre.

• Le 8 octobre

Entretien avec Mme PIETTE, Directrice de Cabinet de Mme PINEL, Ministre de l'Artisanat, du commerce et du tourisme.

• Le 23 octobre

Entretien avec Mme TAUBIRA, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

• Le 23 novembre

Entretien avec M. VALLEE, Directeur des Affaires Civiles et du Sceau.

• 18 décembre

Entretien avec M. HUBERT, Conseiller juridique de M. MONTEBOURG, Ministre du Redressement productif.

• 20 décembre

Entretien avec Mme GOANVIC, Conseillère technique au cabinet de Madame la Ministre de la Justice.

UN TRAVAIL DE COMMISSIONS

Les Commissions du Conseil national permettent d'analyser et d'approfondir les différents sujets qui concernent la profession. Les compétences et l'expérience des membres qui composent ces Commissions sont un précieux atout pour le Conseil national et plus largement pour la profession. Le rythme des réunions est le plus souvent guidé par l'actualité :

- La **Commission juridique**, aussi bien dans sa formation « judiciaire » que « RCS » a été amenée tout au long de l'année à examiner les textes, à répondre aux questions posées par les greffiers et alimenter ainsi les référentiels de la profession que les greffiers peuvent consulter sur l'extranet du Conseil national.

- La **Commission déontologie, règles professionnelles et inspections** a entrepris l'actualisation des différents référentiels et documents qui seront utilisés dans le cadre des inspections pour l'année 2013. L'objectif est d'améliorer les contrôles des greffes permettant, lors de l'inspection, de se concentrer sur les points essentiels à vérifier.

- La **Commission sociale** a eu en 2012 une actualité particulièrement dense. L'introduction du nouveau statut du greffier salarié a permis d'initier une renégociation de la convention collective de la profession. De nombreuses réunions avec les partenaires sociaux ont abouti à la signature de trois accords qui sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Parallèlement, la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) a élaboré un questionnaire sur les besoins de formation des salariés des greffes. Cette même Commission a procédé ensuite à l'évaluation des 850 réponses qui ont été retournées au Conseil national.



LE CNG

Les grands dossiers 2012

Parmi les nombreuses questions abordées au cours de l'année, plusieurs grands dossiers ont mobilisé les énergies du Conseil national en 2012.

L'OUVERTURE DE LA PROFESSION

L'année 2012 a vu la mise en œuvre effective d'une disposition importante dans le cadre de l'ouverture de la profession : les premiers greffiers salariés ont été nommés dans les greffes des tribunaux de commerce. Ces greffiers salariés, officiers publics et ministériels nommés par le Garde des Sceaux exercent toutes les missions du greffier titulaire lequel reste néanmoins en charge de l'assistance du président du tribunal de commerce dans les tâches d'administration, d'organisation et de gestion de la juridiction du tribunal.

Il est donc désormais possible de devenir greffier sans acquérir tout ou partie d'un office. Ce statut peut également constituer une première étape vers une association future.

Le Conseil national, pour accompagner la mise en place de ce nouveau statut a rédigé un contrat de travail-type de greffier salarié et a préparé un avenant à la convention collective. Une présentation de ce nouveau statut a été faite à l'ensemble de la profession en juin 2012.

Le CNG a par ailleurs travaillé tout au long de l'année à la réflexion sur la société financière et au développement des sociétés libérales pour les greffes des tribunaux de commerce.

RENDRE LA JUSTICE COMMERCIALE PLUS EFFICACE

Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi présenté par le Premier Ministre en novembre 2012 prévoit dans ses conclusions la mise en place d'une réflexion en vue de rendre la justice commerciale plus efficace.

Dès l'annonce de cette réforme le Conseil national s'est mobilisé afin de faire des propositions concrètes issues de l'expérience professionnelle des greffiers, membres à part entière de la juridiction. Les greffiers remplissent au quotidien des fonctions juridictionnelles au profit du tribunal et des justiciables et exercent des attributions juridictionnelles à caractère économique au profit des entreprises, notamment avec la tenue et le contrôle du RCS et de manière plus générale des registres légaux.

Le Conseil national a ainsi rencontré ses principaux interlocuteurs,

au premier rang desquels Madame la Ministre de la Justice ainsi que les membres de son cabinet et du cabinet de Monsieur le Ministre du Redressement productif.

Sans préjuger des résultats ou des conclusions des différents groupes de travail et autres instances chargés actuellement de réfléchir à cette question, le Conseil national a formulé ses propositions autour de quatre grands thèmes : consolider le statut du juge consulaire, améliorer la détection et la prévention des difficultés des entreprises, améliorer le traitement des procédures collectives et réduire les frais de justice.

Les greffiers des tribunaux de commerce souhaitent être force de propositions dans le cadre des réflexions en vue d'une justice commerciale efficace, adaptée aux besoins des entreprises et au service de la compétitivité de l'économie.

L'INSTALLATION DES GREFFES DE COMMERCE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Les départements d'outre-mer auront-ils un jour un service d'état civil des entreprises digne de ce nom et en tout cas équivalent à celui qui existe en métropole ? C'est la question qui a mobilisé le CNG durant une bonne partie de l'automne 2012.

En effet, dans les départements et territoires d'outre-mer, les missions qui relèvent en métropole des greffes des tribunaux de commerce sont assurées par des tribunaux mixtes de commerce et notamment par un greffier fonctionnaire.

Depuis de nombreuses années, les acteurs économiques locaux constatent les dysfonctionnements des greffes dans ces territoires : délais de plusieurs mois pour être immatriculées au registre du commerce et pour obtenir leur K-bis, alors qu'il faut 24 heures en métropole ; absence de procédure de prévention ; retards très importants dans la gestion des procédures collectives... Cette situation constitue à l'évidence un frein préjudiciable au développement économique dans ces territoires.

Pour mettre fin à ces situations défavorables aux entreprises la loi du 28 mars 2011 et le décret du 30 mars 2012 prévoient de confier

Le Bureau du Conseil national

pour la période 2012/2013

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC), composé de 21 greffiers élus par leurs pairs et des présidents honoraires de la profession, élit en son sein pour une période de deux ans un président, un vice-président et cinq membres qui constituent le Bureau.



Président

Frédéric BARBIN,
Greffier du Tribunal
de commerce de Nantes



Vice-Président

Philippe BOBET,
Greffier associé du Tribunal
de commerce de Paris



Secrétaire

Louis-Dominique RENARD,
Greffier du Tribunal
de commerce de Saint-Quentin



Trésorier

Pierre FAURE,
Greffier du Tribunal
de commerce de Saint-Etienne



Chargée de mission

Anne PENCHINAT,
Greffier associée du Tribunal
de commerce de Nîmes



Chargé de mission

Jean POURADIER DUTEIL,
Greffier associé du Tribunal
de commerce de Grenoble



Chargé de mission

Jean-Marc PRETAT,
Greffier associé du Tribunal
de commerce de Pontoise

LES COLLABORATEURS DU CNG

Christophe HAZARD, secrétaire général
Mariette SERRES, chargée de mission
Karla NGUENA, chargée de mission
François-Régis DESPALUNGUE, secrétaire juridique
Virginie ETIENNE, juriste
Lila LEON, juriste
Carole BOURHIS, secrétaire

le greffe des tribunaux mixtes de commerce d'outre-mer aux greffiers de commerce.

Les greffiers des tribunaux de commerce, officiers publics ministériels nommés par le garde des sceaux, sont en effet un modèle de rapidité, de fiabilité et de neutralité.

Dans la mesure où l'efficacité de cette délégation de service public est reconnue et appréciée en métropole, il semble donc judicieux d'appliquer ce modèle aux territoires ultra-marins permettant de donner aux entreprises une égalité de traitement.

Le Sénat a pourtant adopté, le 26 septembre 2012, à l'occasion du projet de loi sur la régulation économique outre-mer, deux amendements visant à confier la tenue du registre du commerce et des sociétés des départements d'outre-mer aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) et à la chambre économique.

Le CNG s'est mobilisé pour trois raisons principales :

- Le modèle du greffe de commerce doit être dupliqué dans les territoires ultra-marins afin de faciliter la gestion des outils nationaux et internationaux (notamment l'interconnexion avec les réseaux européens).
- Dissocier les activités judiciaires de la tenue et du contrôle des registres légaux ne sera ni efficace, ni pertinent.
- Confier la tenue et le contrôle des registres légaux aux chambres de commerce et d'industrie qui ont pour mission première de représenter les entreprises peut éventuellement générer un conflit d'intérêt et est en contradiction avec la législation européenne.

Le CNG a donc tout au long de l'automne défendu cette position auprès de son autorité de tutelle, des ministères concernés, des parlementaires et de ses interlocuteurs nationaux.

Cette forte mobilisation a permis de modifier le texte initial en déléguant la seule gestion matérielle du RCS, le contrôle des actes et des extraits du registre demeurant de la compétence du greffier.

Le gouvernement présentera au parlement avant le 1^{er} novembre 2013 un rapport pour évoquer les évolutions permettant une amélioration du fonctionnement des registres du commerce et des sociétés dans les DOM. Le Conseil national reste pleinement mobilisé pour l'installation des greffes de commerce sur ces territoires dans l'intérêt des entreprises et du développement économique local.

LES GREFFIERS

des tribunaux de commerce, garants de la modernisation de la procédure commerciale

Le rôle du greffier dans la justice commerciale a longtemps été méconnu. Aujourd'hui, les préoccupations managériales de la justice apparaissent au premier plan et on constate que le greffier est un rouage essentiel de la justice commerciale, garant de son bon fonctionnement. Le congrès 2012 du CNG s'articulait notamment autour de la thématique "Les greffiers, garants de la modernisation de la procédure commerciale".

Toute juridiction a besoin d'une infrastructure administrative pour faire face à la multitude des tâches matérielles qu'implique son fonctionnement. Dans une large mesure, la bonne administration de la justice commerciale est liée au fonctionnement des greffes.

Dans le contexte actuel de modernisation de la justice commerciale, le greffier du tribunal de commerce, dont le rôle et l'action sont souvent méconnus, prend une nouvelle dimension.

OFFICIER PUBLIC ET MINISTÉRIEL

Membre à part entière de la juridiction commerciale, le greffier, professionnel libéral, officier public et ministériel est particulièrement sensible à l'efficacité d'un service public de la justice adapté aux besoins des entreprises.

La dimension entrepreneuriale du greffier de tribunal de commerce et sa situation à la croisée du monde économique et du monde judiciaire lui permettent d'adapter des savoir-faire propres au monde de l'entreprise. Le goût de l'innovation est, pour le greffier, un élément naturel et une conséquence logique de ses prérogatives. Il est à la pointe de la technologie dans le cadre de sa mission de service public mais également dans le cadre économique pour la bonne gestion de son office.

L'action du greffier de tribunal de commerce en matière de

modernisation de la procédure commerciale est particulièrement prégnante dans le cadre de la réforme issue du décret du 1^{er} octobre 2010 qui met le greffier au cœur du nouveau système. La mise en place des nouvelles technologies dans l'appareil juridictionnel consacre le rôle essentiel qu'il y tient.

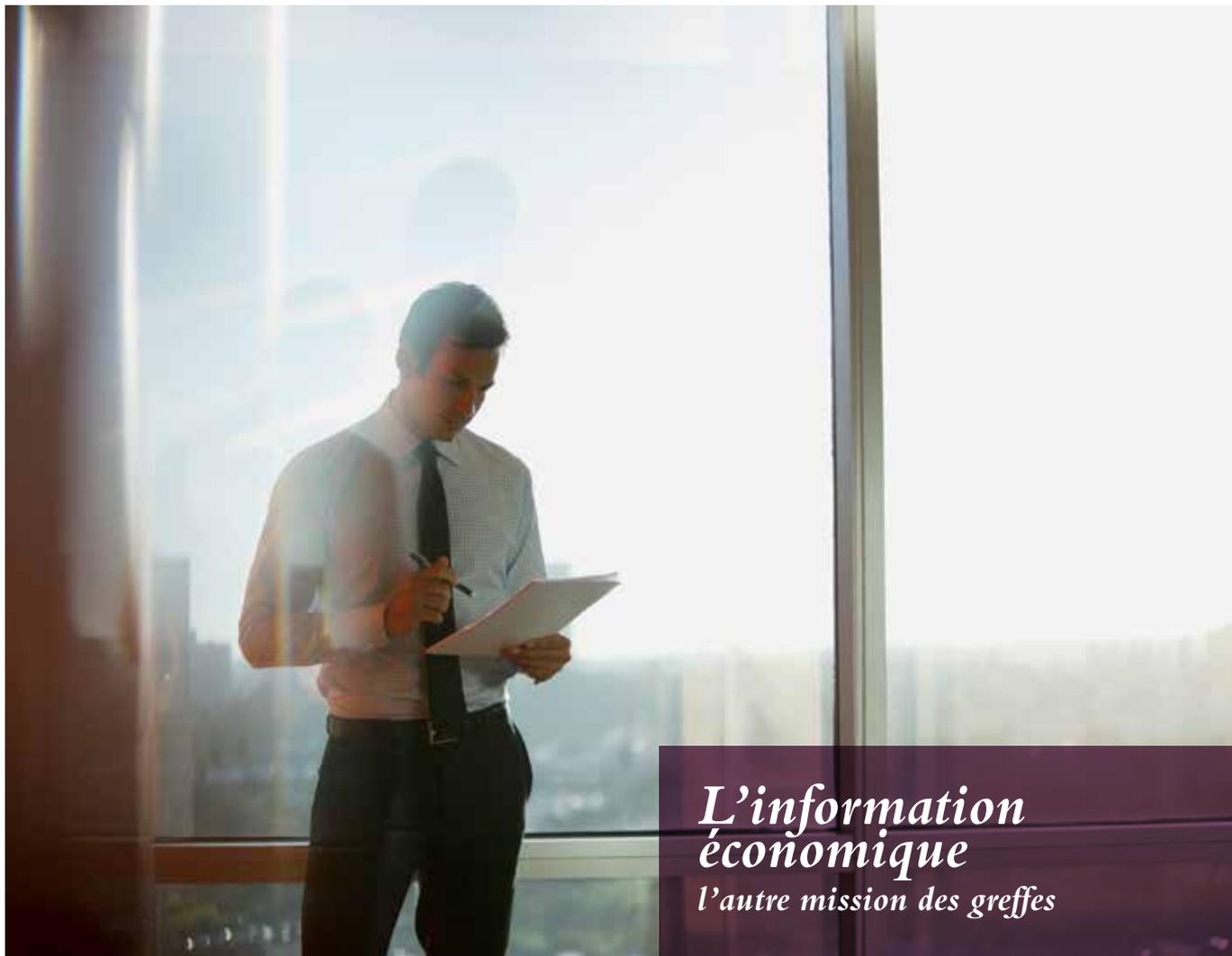
DES ÉCHANGES PLUS FLUIDES

La procédure commerciale est et demeure une procédure orale par principe, l'audience en étant le moment clé. Le greffier est présent à chaque instant de la procédure. Il assiste le juge et assure le secrétariat de la juridiction. Présent à chaque audience, il est notamment chargé de la retranscription des débats. La réforme du décret du 1^{er} octobre a introduit la reconnaissance de l'écrit dans la procédure et confie aux greffiers le soin d'organiser les échanges de documents

“la dimension entrepreneuriale du greffier lui permet d'innover”

entre les parties.

Les greffiers des tribunaux de commerce mettent donc en place des protocoles fixant les modalités de ces échanges. Hors des audiences, le greffier s'assure de l'exécution des transmissions d'écritures prévues, du respect par les parties du calendrier de procédures et de la mise à jour des dossiers. Dans ce cadre, le recours aux nouvelles technologies s'avère d'une utilité indéniable.



L'information économique

l'autre mission des greffes

La mise en place d'outils modernes et techniquement efficaces évite que la multiplication des documents ne génère un blocage du système.

L'attrait principal des nouvelles technologies est qu'elles permettent de réduire le délai de traitement des affaires. La dématérialisation des actes et des documents produits aux débats, l'accès en temps réel et de manière simultanée aux éléments du dossier constituent les garanties supplémentaires du respect du principe du contradictoire.

UNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ RENFORCÉE

Le pendant de la dématérialisation est le renforcement de l'exigence de sécurité. L'accès aux différentes pièces d'un dossier doit être sécurisé, d'autant que de nombreuses informations confidentielles y sont consignées. Ce sont les règles de procédure qui doivent imposer leur loi aux normes techniques et non l'inverse. Si les développements informatiques peuvent permettre l'évolution des textes, ils ne doivent pas aller à leur rencontre. Le greffier, par le contrôle juridique qu'il exerce, doit, aux côtés des autres acteurs du procès commercial, définir les besoins et suivre toute la chaîne de construction des procédés électroniques.

Acteur de la modernité de la procédure commerciale, le greffier est le garant du respect des principes fondamentaux de la justice commerciale.

Outre les fonctions juridiques inhérentes au fonctionnement du tribunal, les greffiers exercent une fonction de contrôle et de centralisation des informations juridiques et économiques des entreprises.

Le portail d'accès national géré depuis 25 ans par Infogreffe, joue un rôle majeur dans l'accès aux informations contenues dans les registres tenus localement par chaque greffe de tribunal de commerce. Et ce pour un coût qui est l'un des plus bas d'Europe.

Coût d'un extrait d'immatriculation d'une entreprise (K-bis)

France	HT 2,60 €
Angleterre	15,00 €
Allemagne	4,50 €
Italie	5,00 €
Belgique	11,00 €
Espagne	Environ 5,70 €

Sources : sites web officiels des registres concernés janvier 2011

ACTUALITÉS

En 2012, les greffiers des tribunaux de commerce ont initié de nouveaux projets, mis en œuvre des outils innovants, dialogué avec leurs partenaires et ont été consultés sur des projets législatifs ou réglementaires. Retour sur quelques uns des faits les plus marquants de l'actualité du Conseil national.

INTERCONNEXION DES REGISTRES EN EUROPE

Le réseau s'agrandit !



Le Conseil national et Infogreffe ont signé un accord d'interopérabilité avec les registres italiens et espagnols le 16 mars 2012 à Venise. Cet accord, relatif aux échanges d'informations sur les entreprises transfrontalières, fait suite au premier accord intervenu entre la profession et le registre italien en 2011. Ce partenariat technique, entre le RCS italien (INFOCAMERE), les registres espagnols (Registadores de España), et les Greffiers des tribunaux de commerce a vocation ensuite à s'élargir à d'autres pays, notamment l'Allemagne.

CRÉATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, le Tribunal de commerce de Lille Métropole, né de la fusion des tribunaux de commerce de Lille et de Roubaix-Tourcoing, a été créé par décret du 13 septembre 2012. On compte désormais en France métropolitaine 134 tribunaux de commerce.

COLLABORATION AGRASC/greffes des tribunaux de commerce

134 Tribunaux
de commerce

Depuis 2010, les services de police et de justice français frappent régulièrement au portefeuille des trafiquants afin de mettre leurs organisations hors d'état de nuire. La confiscation de liquidités, de biens immobiliers et mobiliers fait désormais partie de l'arsenal judiciaire français de lutte contre les trafics.

L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) est un établissement public administratif placé sous la double tutelle des ministères de la Justice et du Budget dont la création a été prévue par la loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale.

Dans le cadre de ses missions l'AGRASC est amenée à procéder à des saisies pénales de fonds de commerce et de parts de sociétés. La décision ordonnant lesdites saisies prévoit leur inscription au registre des privilèges et des nantissements tenu par les greffes des tribunaux de commerce.

Ces saisies pénales ne présentent pas le caractère des privilèges et nantissements usuels. En 2012, le Conseil national et l'AGRASC ont travaillé en commun afin d'étudier les modalités d'inscription sur des registres particuliers des saisies pénales effectuées par l'AGRASC. Le principe de la création d'un nouveau registre a été adopté, nécessitant une modification législative. Une démarche commune AGRASC-CNG a été faite auprès de leurs autorités de tutelle respectives.



COMMUNICATION Dépliant "l'agent commercial"

Le CNG a édité en partenariat avec la Fédération nationale des agents commerciaux un dépliant expliquant la nature et les spécificités du statut d'agent commercial. Ce document est destiné à une meilleure information des déclarants. Il donne une définition générale du statut d'agent commercial, indique les formalités d'inscription au Registre Spécial des Agents Commerciaux (RSAC) tenu par le greffier du tribunal de commerce et fournit des indications sur le régime fiscal et social applicable à ce statut.



LETTRE D'INFORMATION MENSUELLE

Nouveauté 2012, le Conseil national a mis en place l'envoi chaque mois d'une lettre d'information à l'attention des greffiers. Ce document d'information a pour objectif de donner un aperçu de l'action menée par le Conseil national quotidiennement, tant dans la représentation de la profession que dans la défense des intérêts de celle-ci.



MANUEL THÉORIQUE ET PRATIQUE à l'usage des juges-commissaires

Cet ouvrage destiné aux juges commissaires, a été élaboré dans le cadre d'une collaboration entre l'IFPPC (Institut français des praticiens des procédures collectives) et le Conseil national avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations.

le Juge-commissaire, au même titre que le greffier, est chargé de veiller au déroulement rapide de la procédure commerciale, notamment en matière de procédures collectives, ainsi qu'à la protection des intérêts en présence. Ce manuel théorique et pratique se divise en deux parties, la première porte sur le statut, les attributions et le régime des ordonnances du juge commissaire. La deuxième partie est relative au tableau détaillé des ordonnances du juge-commissaire et aux caractéristiques de chacune des procédures collectives.

DOCUMENT EN TÉLÉCHARGEMENT www.cngtc.fr (rubrique / téléchargement).



INTERVIEW *Marielle Montfort* Le statut de Greffier salarié

"une ouverture pour la profession"

Vous avez été le premier greffier salarié en avril 2012. Quel est votre parcours ?

J'ai un parcours un peu atypique car, titulaire d'une maîtrise de gestion, j'ai débuté ma carrière au service comptabilité d'une grande société avant de rejoindre le greffe du tribunal de commerce de Rennes en 1993. A la fin des années 90, j'ai repris le chemin de la fac pour obtenir une maîtrise de droit qui me permette de me présenter à l'examen de greffier, examen que j'ai eu en 2001.

En 2006, j'ai rejoint le greffe de Nantes où j'ai rapidement occupé la fonction non officielle de « greffier principal », sans avoir de statut particulier.

Comment concrètement êtes-vous devenue greffier salarié ?

Lorsque le statut de greffier salarié a été institué en 2010, nous en avons parlé avec Frédéric Barbin les choses se sont faites naturellement et rapidement. Lorsque le statut de greffier salarié a été créé par l'arrêté d'octobre 2011, j'ai constitué mon dossier en février 2012, obtenu ma nomination par arrêté du Garde des Sceaux en avril et prêté serment en mai.

Qu'est ce que ce statut apporte non seulement aux salariés, mais également à la profession ?

Ce nouveau statut permet d'être reconnu professionnellement, de valoriser ses compétences professionnelles et surtout d'avoir un réel statut. Cela favorise la promotion interne des salariés et leur offre des perspectives d'évolution. On peut aujourd'hui passer l'examen de greffier et non seulement exercer en tant que salarié mais aussi avoir la possibilité à terme de s'associer. Cela permet également de bénéficier, tout comme les greffiers titulaires, des passerelles d'accès aux autres professions judiciaires.

Ce statut est un véritable signe d'ouverture et peut devenir une véritable bouffée d'oxygène pour les greffes avec des recrutements plus larges : des collaborateurs potentiels peuvent être attirés par ce statut et intégrer la profession alors qu'ils n'y auraient pas forcément songé avant.



COMMUNICATION

Brochure « Les greffiers des tribunaux de commerce »

Le Conseil National a édité en 2012 une nouvelle version de la brochure intitulée « Les Greffiers des Tribunaux de Commerce au service de la Justice Commerciale et des acteurs de la vie économique ».

Ce document présente le modèle original et efficace des Greffiers des Tribunaux de Commerce.

Il y est rappelé que le Greffier, membre à part entière du Tribunal, remplit des attributions juridictionnelles au profit des justiciables et du tribunal mais aussi des attributions juridictionnelles à caractère économique au profit des entreprises. Le rôle des greffiers en tant qu'acteurs de la vie économique (contrôle, sécurité et transparence pour les entreprises) et de la dématérialisation (développement du numérique et simplification des formalités) est également souligné dans cette brochure. Cette publication a pour objectif de valoriser auprès des interlocuteurs de la profession le rôle et les missions des Greffiers des Tribunaux de Commerce.



CONVENTION "la sécurité juridique"

Le Conseil national est membre de la Fondation pour le droit continental. A ce titre, il a participé à la convention qui s'est déroulée à Alger les 9 et 10 décembre 2012 sur le thème de la sécurité juridique. Dans ce cadre, Le président du CNG a participé aux travaux portant sur l'apport de la profession dans le domaine de la sécurité juridique.

CONFÉRENCE DNLF

La Direction Nationale de Lutte contre les Fraudes a organisé en octobre 2012 une conférence relative au recouvrement des créances publiques et sociales dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif à laquelle a participé le Président du Conseil national.

Les greffiers des tribunaux de commerce sont bien évidemment au centre du dispositif et cette conférence a permis de mettre en exergue d'une part les bonnes pratiques en matière de prévention des difficultés des entreprises et d'autre part, les modalités pratiques de recouvrement des sommes dues à l'Etat et de répression de l'usage abusif des procédures collectives.

QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

Deux QPC ont plus particulièrement concerné la justice commerciale en 2012 : le Conseil constitutionnel a ainsi déclaré non conforme à la constitution la saisie d'office en vue de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Par ailleurs, la Cour de cassation a rejeté une QPC sur les conditions d'éligibilité des juges consulaires, consacrant une nouvelle fois la légitimité des juges et, plus largement, de la juridiction consulaire.

LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE LA DGFIP

Le transfert de compétences de Centre de Formalités des Entreprises (CFE) entre la Direction Générale des Finances Publiques et les greffes a été entériné en 2012. La compétence des SIE des impôts pour certaines activités est donc désormais transférée aux greffes des tribunaux de commerce et a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013. Ce transfert concerne, par exemple, les indivisions de personnes physiques ou morales, les sociétés en participation ou les loueurs en meublés individuels non inscrits RCS.

Afin de permettre aux greffes de remplir leur mission de CFE, Infogreffe a mis à leur disposition une application développée pour ce transfert de compétence. Cette application permet au greffe d'inscrire et de transmettre à l'INSEE les informations contenues dans les formulaires déclaratifs, reçus par courrier ou déposés en mains propres au guichet. La possibilité de remplir sa formalité directement en ligne sera également offerte au déclarant.



124^{ème} congrès du CNG

CONGRÈS D'ANNECY

Le 124^{ème} congrès du CNG s'est déroulé à Annecy les 20 et 21 septembre 2012. Les travaux ont porté sur la thématique du greffier, garant de la modernisation de la procédure commerciale. Le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau, le Directeur de l'Ecole Nationale de la Magistrature, des universitaires de haut niveau et des praticiens des procédures commerciales ont notamment participé à ce congrès.



ZOOM FORMATION

> Un partenariat avec l'Ecole Nationale de la Magistrature



L'Ecole Nationale de la Magistrature et le CNG ont signé le 20 septembre 2012 une convention de partenariat pour une durée de trois ans. Il est ainsi prévu que les greffiers puissent avoir plus facilement accès aux formations de l'ENM et que le Conseil national propose, en qualité de formateur, des greffiers pour intervenir dans le cadre des modules dispensés par l'ENM.

> Lutte contre la fraude

Depuis plusieurs années, le Conseil national travaille en partenariat avec la Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude (DNLF, sur différents projets, dont, notamment, le fichier national des interdits de gérer. La dimension « formation » a trouvé une illustration dans le cadre de ce partenariat avec la DNLF: les greffiers ont, en effet, pu suivre des formations proposées par la Délégation nationale en lien avec la Direction centrale de la police aux frontières en matière de détection de faux documents identitaires.

PROFESSIONS DU DROIT Complémentarités et spécificités

A l'automne, s'est tenu à l'initiative du Haut Conseil des Professions du Droit, un colloque sur le thème « les professions du droit : complémentarités et spécificité » auquel le CNG a pris une part active. Frédéric Barbin et Didier Oudenot ont notamment participé à l'une des deux tables rondes consacrée à la sécurité juridique.

COMMUNICATION Alerte aux "solicitations parasites "

L'imagination et le manque de scrupules de certaines structures sont sans limites. Ainsi en 2012, les greffes des tribunaux de commerce ont noté la recrudescence de ce que l'on peut appeler des sollicitations parasites.

Certaines sociétés dont la dénomination et la présentation prêtent parfois à confusion avec le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sollicitent en effet les entreprises récemment créées pour une inscription sur un registre privé moyennant le paiement d'une redevance en laissant croire à leur caractère officiel et obligatoire. Il s'agit bien évidemment de tentatives purement mercantiles qui n'ont aucun caractère obligatoire.

Nouveauté 2012, dans le contexte économique difficile et face à la recrudescence de l'ouverture de procédures collectives (redressement judiciaire, ...) certaines sociétés, n'hésitent pas à demander aux entreprises faisant l'objet d'une procédure collective, le paiement d'une redevance pour l'inscription dans un registre qui ne revêt aucun caractère obligatoire.

Les greffiers des tribunaux de commerce ont donc déployé en 2012 une campagne de communication pour sensibiliser les entreprises à la vigilance en matière de sollicitations parasites.

Des poursuites judiciaires, dans lesquelles le Conseil national et Infogreffe se sont portés partie civile, sont actuellement en cours.

FORMATION

L'ardente obligation



Une large part de l'action du Conseil national en 2012 a été consacrée aux dossiers concernant la formation, tant des greffiers que de leurs collaborateurs.



DÉMATÉRIALISATION Un suivi sur l'extranet de la profession

Si chaque greffier est responsable du suivi de sa formation professionnelle continue, le Conseil national a la charge de contrôler l'accomplissement effectif de cette obligation.

Pour assurer le suivi du respect de cette obligation le Conseil national a développé sur le site extranet de la profession, un espace de formation propre à chaque greffier.

Les procédures de déclaration des formations et de suivi sont donc complètement dématérialisées.

Chaque greffier peut, dans cette partie de l'extranet, accéder à son espace personnalisé pour effectuer diverses opérations :

- Déposer ses demandes préalables de formation,
- Savoir si la formation qu'il souhaite suivre est éligible à l'obligation de formation continue,
- Transmettre au CNG les attestations de participation,
- Contrôler le nombre d'heures de formation acquises.

CARTON PLEIN POUR LA FORMATION CONTINUE DES GREFFIERS

La loi du 22 décembre 2010, relative à l'exécution des décisions de justice et aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées, a instauré l'obligation de formation professionnelle continue pour les greffiers des tribunaux de commerce en exercice. Le Conseil national demandait depuis longtemps que soit ainsi formalisée l'implication de la profession dans le domaine de la formation.

Trois raisons principales expliquent l'investissement des greffiers en termes de formation : D'une part, l'environnement dans lequel interviennent les greffiers des tribunaux de commerce est en perpétuelle évolution : de nombreux textes concernant leur statut ou relatifs à la justice commerciale et aux entreprises ont été adoptés puis mis en œuvre dans des délais très courts. D'autre part, l'utilisation des nouvelles technologies conjuguée aux exigences de sécurité juridique rendent nécessaire une adaptation constante.

Enfin, les greffiers ont été sollicités pour participer à des projets d'envergure nationale, lesquels imposent une exigence d'excellence dont la formation continue est un élément essentiel.

Pour répondre à ces enjeux forts pour la profession, le Conseil national a organisé, dès 2004, des formations spécifiques lors des congrès annuels ou au cours des séminaires de formation.

La mise en œuvre de l'obligation de formation imposée par la loi de 2010 marque une nouvelle étape en prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les greffiers doivent suivre 20 heures de formation sur une année civile ou 40 heures sur deux ans.

Les nouveaux greffiers doivent en outre suivre 10 heures sur la gestion d'un office, la déontologie et le statut professionnel.

20.5 heures PAR GREFFIER UN BILAN TRÈS POSITIF

Un an seulement après la mise en application de l'obligation de formation continue, le bilan s'avère extrêmement positif : 90% des greffiers ont déclaré, en 2012, des heures de formation éligibles à l'obligation de formation continue. 4742 heures de formation pour l'ensemble des greffiers.

DES COLLABORATEURS MOBILISÉS

Il convient, par ailleurs, de rappeler que le Conseil national s'est également mobilisé depuis de nombreuses années dans le cadre de la formation des salariés des greffes et des greffiers stagiaires. 640 collaborateurs ont suivi une formation en 2012.

Un questionnaire sur les besoins en formation des collaborateurs des greffes a été adressé en 2012 à l'ensemble des greffes. Ce questionnaire anonyme, élaboré dans le cadre de la Commission

paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle des greffiers des tribunaux de commerce, a connu un vif succès puisque 845 retours ont été analysés. Les résultats ont confirmé le dynamisme de la profession dans ce secteur. Cette consultation permettra d'adapter le catalogue de formation de proposer des modules conformes aux besoins des collaborateurs et aux évolutions de notre profession.

LA DÉMATÉRIALISATION

L'axe majeur

Résolument tournés vers l'avenir et l'ère numérique, les greffiers sont des acteurs incontournables de la dématérialisation. La profession a toujours su anticiper pour s'adapter aux besoins des entreprises et aux exigences de la vie économique, notamment grâce à Infogreffe.

INTERVIEW

Pascal Daniel, Président du GIE Infogreffe et greffier associé du tribunal de commerce d'Orléans



Les « défis » d'avenir du GIE Infogreffe en 2012 ont-ils pu être menés à bien ?

Le transfert de compétences de la DGFIP aux greffes (voir également p.12) a été réalisé grâce aux évolutions techniques portées par le GIE. Les 134 greffes des tribunaux de commerce transmettent depuis le 1^{er} janvier 2013, par la voie dématérialisée, les informations relatives aux déclarations effectuées par les entreprises concernées par ce transfert.

La simplification des formalités trouve un autre écho avec la suppression du dépôt en double exemplaire des formulaires déclaratifs, statuts, actes, comptes annuels, etc. . . , pour toutes les déclarations et dépôts faits au RCS. Désormais, suite aux développements réalisés par le GIE et les groupements informatiques des greffiers, les greffes transmettent par voie électronique l'ensemble de ces documents directement à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), qui centralise les documents valant originaux des RCS tenus dans chaque greffe.

L'année 2012 a aussi permis de poursuivre le déploiement du portail informatique destiné aux juges des Tribunaux de commerce. A ce jour, près de 80 juridictions utilisent les différentes fonctionnalités : calendrier des audiences, consultation des affaires, ressources documentaires, . . .

Quels sont les nouveaux projets envisagés par le GIE Infogreffe pour l'année 2013-2014 ?

1 > **Simplifier la création des entreprises** avec la participation active des greffiers au sein du GIP Guichet Entreprises afin de bâtir un outil moderne au service de la création des entreprises.

2 > **Garder une vision utilisateur** avec la mise en ligne d'une nouvelle version du site www.infogreffe.fr encore davantage tourné vers l'utilisateur chef d'entreprise ou professionnel du droit et du chiffre.

3 > **Favoriser la dématérialisation** à travers notamment le déploiement du portail des juges et des coffres forts électroniques auprès du ministère public. Le réseau privé virtuel des greffiers permettra une interconnexion avec les avocats, les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires, les commissaires-priseurs, les notaires, les huissiers, les experts-comptables.

Si les deux piliers de l'action des greffes de tribunal de commerce sont d'une part la justice commerciale et d'autre part l'information économique et la sécurité juridique, la dématérialisation des procédures est la clef de voute de l'édifice.

FLUIDIFIER L'INFORMATION ÉCONOMIQUE

Les greffes des tribunaux de commerce sont informatisés depuis de nombreuses années. Les logiciels informatiques ont été conçus, développés et testés par des greffiers, et évoluent sans cesse pour répondre aux besoins des acteurs économiques : formalités en ligne, gestion électronique des documents. . .
Nouveauté 2012 : la signature électronique du Registre du Commerce et des Sociétés par les greffiers.

Le RCS, est le véritable registre d'état civil des entreprises. Il est aujourd'hui dématérialisé et doit être signé quotidiennement par le greffier. La profession a travaillé en 2012 sur la mise en place de cette signature électronique. Au congrès d'Annecy, une clé individuelle et un certificat électronique ont été remis à chaque greffier lui permettant ainsi de signer de façon dématérialisée et sécurisée le RCS.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès à l'information, développer la qualité du service aux entreprises, le Conseil national participe à la création du Portail de publicité légale. Un accord a été trouvé pour la mise en place d'un portail donnant accès à trois bases distinctes (Infogreffe, annonces légales et BODACC) au travers d'un GIP avec trois partenaires qui sont l'Etat (DILA), le Conseil national et l'Association de la Presse pour la Transparence Économique.

Xavier RONSIN

Directeur de l'école nationale de la Magistrature



*“les greffiers
des tribunaux
de commerce
sont des acteurs
clefs de la justice
commerciale”*

/ On évoque souvent la nécessité d'une formation obligatoire des juges consulaires. Comment l'ENM appréhende-t-elle cette nécessité ?

Le juge consulaire est tenu comme tout magistrat de connaître les règles de droit qu'il applique et de respecter les obligations déontologiques inhérentes à l'acte de juger. La nécessité de se former de façon régulière n'est donc plus discutée et est fortement encouragée par la Conférence générale des juges consulaires de France, partenaire de l'ENM pour les formations relatives à la justice commerciale.

1800 juges consulaires ont ainsi suivi au moins une action de formation de l'ENM en 2012. Tous les juges nouvellement élus s'engagent à suivre la formation initiale de 10 jours dans leur première année de mandat. Ces formations dont la qualité est appréciée des juges consulaires contribuent à renforcer leur légitimité.

Le caractère obligatoire de la formation constituera donc une nouvelle étape. L'ENM, en partenariat avec l'institution consulaire s'y prépare et évalue les moyens nécessaires pour y répondre.

// Quel bénéfice peut-on espérer du caractère bilatéral de la convention signée entre l'ENM et le CNG ?

Les greffiers des tribunaux de commerce sont des acteurs clés de la justice commerciale. Il est donc naturel qu'une convention formalise les relations entre le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce et l'ENM.

Les effets de la convention sont déjà perceptibles. L'accès à l'offre de formation ENM est plus facile pour les greffiers qui sont plus nombreux à assister à nos formations, d'autre part des greffiers interviennent régulièrement à l'ENM comme formateurs dans leur domaine d'expertise. La formation est un moyen privilégié pour valoriser les méthodes et bonnes pratiques développées par le CNG pour certains greffes, dans le domaine de la prévention ou de la mise en état pour citer des exemples récents.

/// Quelles formations spécifiques l'ENM entend-elle développer dans le domaine de la dématérialisation des procédures ?

Le développement de la communication électronique et la dématérialisation des procédures concernent l'ensemble des professions du droit et constituent un levier de progrès pour le fonctionnement de la justice.

En matière commerciale, ce thème est abordé lors de formations destinées aux futurs présidents des tribunaux de commerce ou dans des formations spécialisées sur la procédure et l'organisation des juridictions. Des témoignages de praticiens intervenus lors du Congrès annuel des greffiers des tribunaux de commerce à Annecy ont été à ce titre repris dans nos formations.

De plus amples développements pourront être discutés dans le cadre du partenariat entre l'ENM et le CNG. Toutes les propositions permettant d'améliorer la compétence des juges et l'efficacité des tribunaux sont les bienvenues.

Patrick PAPAZIAN

Directeur général de la Fondation pour le droit continental

/ Pouvez-vous, en quelques mots, nous expliquer ce qui a motivé la création de la fondation pour le Droit continental ?

Le projet de création d'une Fondation pour le droit continental naît de la publication en 2004 du Rapport Doing Business par la Banque Mondiale. Cette publication établit un classement des systèmes juridiques étatiques en fonction de leur aptitude à faciliter le développement des affaires. Or la France, comme tous les pays de droit continental, est très mal évaluée par opposition aux pays de droit anglo-saxons qui obtiennent de très bonnes évaluations. Tant sur le fond que sur la forme la méthode utilisée a été très fortement critiquée. Elle a aussi participée à l'élargissement d'une prise de conscience que le Conseil d'Etat avait initiée en 2001 par la publication d'une étude toujours d'actualité portant sur l'influence internationale du droit français. S'est d'abord imposée l'idée que le droit participait de la compétition économique mondiale impliquée par la mondialisation et qu'il était nécessaire d'avoir une action spécifique en la matière.

La France n'était certes pas dépourvue d'atouts en la matière. Que ce soit à travers ses universitaires, ses acteurs publics ou ses professions, elle dispose depuis longtemps de relais internationaux de premier ordre. Mais, il était encore nécessaire de créer un outil qui puisse créer des synergies entre ces acteurs et qui puisse promouvoir le savoir-faire français ainsi que celui des juristes des systèmes juridiques proches du nôtre.

C'est pour répondre à ce défi que la Fondation a été créée. Elle mène donc des actions sur l'ensemble du spectre de l'influence juridique, que ce soit au plan de la formation avec des chaires implantées dans des universités de premier ordre, des bourses et une Université d'été, mais également au plan de la coopération technique qu'elle soit au niveau étatique ou encore au niveau supranational notamment auprès de l'Union Européenne.

// Les juristes méditerranéens se sont réunis à Alger les 9 et 10 décembre 2012 pour évoquer les problèmes de sécurité juridique notamment dans le domaine économique. Le droit continental est-il adapté aux exigences actuelles du droit des affaires ?

Comme la Convention d'Alger a pu le montrer, la réponse à cette question est complexe. D'une part, nous avons pu constater avec l'ensemble des cinq-cents participants de plus de dix pays du pourtour méditerranéen que certaines difficultés relatives à la stabilité législative, à l'inflation réglementaire nous étaient communes. Il ne s'agit donc pas d'affirmer que notre droit des affaires est idéal. Mais ce type de manifestations, la prochaine se tiendra en 2013 au Maroc, a aussi pour intérêt de partager de façon régulière les expériences et le savoir-faire acquis face aux difficultés juridiques et économiques qu'implique la pratique du droit. Nous pouvons donc rechercher ensemble des solutions dans un cadre juridique commun. Car c'est bien de cela qu'il est question, prendre conscience que ce sont les professions du droit dans leur ensemble qui, par la mise en œuvre réactive et pragmatique du droit des affaires, assurent l'efficacité de notre droit commercial.



*“les professions
du Droit dans
leur ensemble
assurent
l'efficacité de
notre droit
commercial”*

ACTIVITÉ 2012

Tout au long de l'année 2012, les 134 greffes des tribunaux de commerce et leurs 2 000 collaborateurs ont traité plus de 5 millions d'actes juridiques pour le compte des entreprises.

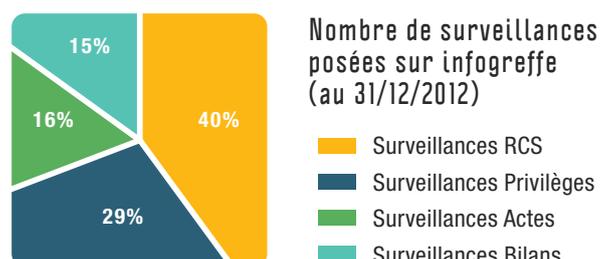
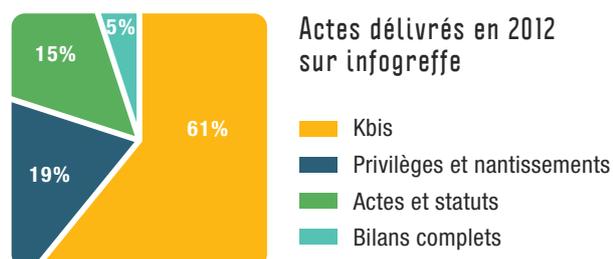
Les chiffres clés de 2012

- **1 million** de décisions de justice
- **3 millions** de formalités
- **1 million** d'inscriptions de nantissements et privilèges

	TOTAL	ÉVOLUTION 2011 / 2012
Immatriculations au rcs en 2012		
Personnes physiques	33363	-19,8 %
Sociétés commerciales	189897	- 6,1 %
GIE	525	2,1 %
Sociétés civiles	78111	-9,4 %
Total	301 896	- 8,4 %
Radiations du rcs en 2012		
Procédures de radiation	227622	+ 1 %
Modifications au rcs en 2012		
Procédures de modification	848987	+ 1,6 %
Jugements d'ouverture de procédures collectives en 2012		
Jugements d'ouverture de sauvegarde	1247	+ 8,9 %
Jugements d'ouverture de redressement judiciaire	15598	0 %
Jugements d'ouverture de liquidation judiciaire	35158	+ 8,6 %
Jugements d'ouverture sur résolution de plan	2855	+ 14,2 %
Nombre total d'ouvertures de procédures collectives	54858	+ 6,4 %

Les chiffres clés d'infogreffe

Plus de 1 million de visiteurs uniques par mois sur le site. Plus de 10 millions de documents et actes commandés via le web en 2012.



LES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

www.cngtc.fr - www.infogreffe.fr - www.greffes.com

